



# Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie Royale du Canada

Budget des dépenses  
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

**Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement** présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

**Partie II – Le Budget principal des dépenses** étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

**Partie III – Le Plan de dépenses du ministère** est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943  
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2002-III-84

ISBN 0-660-61511-8

# **Commission des plaintes du public contre la GRC**

**Budget 2001-2002**

**Rapport sur les plans et les priorités**

Approuvé

---

L'honorable Lawrence MacAulay, C.P., député,  
Solliciteur général du Canada



# Table des matières

---

Section I :	Messages .....	1
	Message de la Présidente.....	1
	Déclaration de la direction .....	2
Section II :	Vue d'ensemble.....	3
2.1	Quoi de neuf? .....	3
2.2	Mandat, rôle et responsabilités.....	3
2.3	Objectif du programme .....	5
2.4	Contexte de la planification.....	5
2.5	Plan de dépenses de la Commission.....	6
Section III :	Plans, résultats, activités et ressources .....	7
3.1	Renseignements sur les secteurs d'activité .....	7
3.2	Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités connexes et ressources .....	8
Section IV :	Renseignements financiers.....	9
Section V :	Autres renseignements .....	11
5.1	Pour de plus amples renseignements.....	11
5.2	Lois.....	11
5.3	Références .....	11



## Section I : Messages

---

### Message de la Présidente

Je poursuis mes efforts pour améliorer les services à la population canadienne.

Entre décembre 1999 et mars 2000, la Commission a complété un important projet d'examen de ses activités et d'élaboration d'un plan stratégique. Cette initiative nous a grandement aidé à fixer nos priorités pour les cinq prochaines années et à renouveler notre organisation interne.

Ma première priorité demeure l'élimination de l'arriéré dans l'examen des plaintes. Au dire de tous, cet objectif sera atteint à la date limite prévue du 31 mars 2001. De plus, nous avons mis en vigueur un délai moyen de 120 jours pour l'examen des plaintes et nous avons établi des normes d'examen qui éviteront l'accumulation d'un arriéré dans l'avenir.

Les autres engagements que j'ai pris pour améliorer les communications avec la population, les systèmes de gestion et les normes applicables aux examens des plaintes devraient nous permettre de traiter les plaintes du public contre la GRC avec une efficacité considérablement accrue.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la Commission porte un nouveau nom anglais, à savoir la *Commission for Public Complaints Against the RCMP*. Ce nouveau nom traduit plus fidèlement notre mandat pour les Canadiens anglais qui n'étaient pas convaincus de l'indépendance de la Commission à l'endroit de la GRC.

Enfin, en janvier 2001, mon rapport intérimaire sur l'enquête d'intérêt public menée par la Commission relativement à la façon dont la GRC a agi lors des manifestations publiques provoquées par la fermeture d'écoles à Saint-Simon et à Saint-Sauveur, au Nouveau-Brunswick, a été rendu public. J'examine actuellement la note du Commissaire de la GRC portant sur cette question et je prépare mon rapport final. De plus, le rapport de l'honorable Ted Hughes sur l'intervention de la GRC lors des manifestations publiques survenues à la conférence de l'APEC devrait être rendu public au cours du présent exercice. J'ai bonne confiance que ces deux importantes enquêtes joueront un rôle marquant dans la façon dont la police gèrera dorénavant les manifestations publiques.

La présidente,  
Shirley Heafey

## Déclaration de la direction

### *DÉCLARATION DE LA DIRECTION*

#### *Rapport sur les plans et les priorités 2001-2002*

Je sou mets, en vue de son dépôt devant le Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2001-2002 de la Commission des plaintes du public contre la GRC.

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les résultats clés escomptés de l'organisation;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Le cadre de planification, de rapport et de responsabilisation sur lequel se fonde le présent document a été approuvé par les ministres du Conseil du Trésor et sert de base pour la présentation des résultats atteints avec les ressources et les pouvoirs fournis.

Nom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Section II : Vue d'ensemble

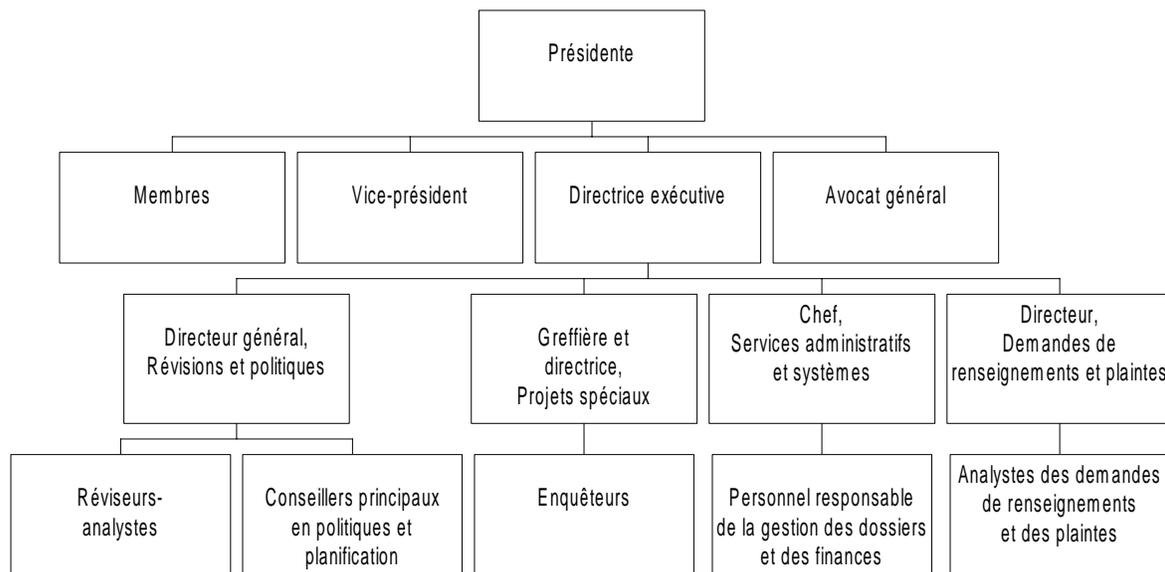
---

### 2.1 Quoi de neuf?

Entre décembre 1999 et mars 2000, la Commission a réalisé un projet d'examen de ses activités et d'élaboration d'un plan stratégique qui lui a servi à renouveler son organisation et à prendre une nouvelle orientation pour les années à venir. Les grandes initiatives que ce projet a permis de prévoir sont décrites en détail à la section 2.4 – *Contexte de la planification*. De même, la Commission a adopté un nouveau nom anglais le 1<sup>er</sup> janvier 2001. L'organisme est maintenant inscrit au Programme de coordination de l'image de marque du gouvernement fédéral sous le nom anglais de *Commission for Public Complaints Against the RCMP (CPC)*. Depuis l'entrée en fonction de la Commission, en septembre 1988, beaucoup se sont posé des questions sur le statut de l'organisme, et tout spécialement sur son indépendance par rapport à la GRC. Le nouveau nom anglais traduit mieux le mandat de la Commission et il aide à appuyer le fait que la Commission n'est pas une partie intégrante de la GRC. Enfin, en janvier 2001, la Présidente de la Commission a rendu public son rapport intérimaire sur l'enquête d'intérêt public relative à la façon dont la GRC a géré les manifestations publiques survenues à Saint-Simon et à Saint-Sauveur, au Nouveau-Brunswick.

### 2.2 Mandat, rôle et responsabilités

Tableau 1 : Organigramme



## **Mandat**

La Commission des plaintes du public contre la GRC (la Commission) est un organisme fédéral habilité à recevoir et réviser des plaintes du public sur la conduite des membres de la GRC, dans l'exercice de fonctions prévues à la *Loi sur la GRC*. La Commission est complètement distincte et indépendante de la GRC.

Le mandat de la Commission est défini dans la partie VII de la *Loi sur la GRC*. Ses activités principales consistent à :

- recevoir les plaintes du public sur la conduite des membres de la GRC;
- effectuer un examen si les plaignants ne sont pas satisfaits de la façon dont la GRC a traité leur plainte;
- mener des enquêtes et des audiences;
- présenter des conclusions et des recommandations.

La Commission n'a la compétence d'accueillir de plaintes que si elles portent sur les membres de la GRC; elle ne peut examiner les plaintes concernant les membres des autres services de police. La Commission n'a pas l'autorité qu'il faut pour formuler des recommandations ayant force exécutoire, imposer des mesures disciplinaires ou attribuer des compensations financières aux plaignants.

## **Rôle et responsabilités**

Le rôle fondamental de la Commission est d'effectuer une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions policières. La Commission tient la GRC responsable de ses actes devant la population; pour ce faire, elle procède, à la demande des plaignants, à un examen indépendant du règlement de plaintes par la GRC et formule des recommandations au Commissaire de la GRC.

Les membres du public peuvent déposer des plaintes au sujet de la conduite de membres de la GRC à la GRC même, à la Commission ou aux autorités provinciales responsables de la police. Habituellement, les plaintes sont d'abord envoyées à la GRC. Le Commissaire de la GRC est tenu de faire rapport sur les résultats des enquêtes aux plaignants. Si le plaignant n'est pas satisfait du règlement de sa plainte par la GRC, il peut alors demander à la Commission de procéder à une révision de ce règlement. La Présidente de la Commission peut aussi déposer une plainte si elle estime qu'il existe des motifs raisonnables de le faire.

La Commission, lors de la révision du règlement d'une plainte par la GRC, n'agit pas à titre d'avocat du plaignant ni des membres de la GRC. Son rôle est d'examiner les éléments de la plainte de façon indépendante afin d'en arriver à des conclusions objectives, fondées sur les renseignements dont elle dispose.

Lorsqu'elle procède à une révision, la Commission examine tous les renseignements pertinents fournis par les plaignants et la GRC. Si elle n'est pas convaincue que cette information est complète, elle demande des renseignements additionnels à la GRC ou, s'il y a lieu, mène sa propre enquête. La Présidente peut même convoquer une audience publique pour enquêter sur une plainte si elle le juge nécessaire.

Si la Présidente ou le Vice-président de la Commission n'est pas d'accord avec le règlement de la GRC, un rapport intérimaire énonçant ses conclusions et ses recommandations est établi et transmis au Commissaire de la GRC. Une fois reçue la réponse du Commissaire de la GRC, un rapport final est envoyé au Solliciteur général, au Commissaire et aux parties visées. Si, en revanche, la Présidente ou le Vice-président est d'accord avec le règlement de la GRC, un rapport final à cet effet est établi et transmis aux destinataires susmentionnés.

La Commission relève du Parlement par l'entremise du Solliciteur général du Canada; cependant, ce dernier ne se mêle pas des activités de la Commission.

### **2.3 Objectif du programme**

Offrir au public la possibilité de porter plainte au sujet de la conduite de membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions et faire réviser le règlement par la GRC de telles plaintes par un organisme externe, en toute indépendance et impartialité.

### **2.4 Contexte de la planification**

Pour faire suite à l'examen de ses activités et au plan stratégique qu'elle a établi, la Commission a fixé des priorités pour les cinq prochaines années :

- éliminer tout arriéré dans l'examen des plaintes en 2000-2001;
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communications avec le public, visant tout particulièrement les minorités ethniques ou les groupes susceptibles de ne pas bien comprendre le processus de traitement des plaintes du public;
- élaborer et mettre en œuvre, après consultation de la GRC et d'autres intervenants clés, des normes communes pour les enquêtes sur les plaintes menées par la police;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de l'information prévoyant la création d'une base de données sur les plaintes du public qui donnera des renseignements sur les tendances nationales en matière d'application de la loi aux fins des analyses policières.

La Commission fera rapport sur les résultats qu'elle obtiendra de ces initiatives dans de futurs rapports au Parlement.

## 2.5 Plan de dépenses de la Commission

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 2000–2001	<b>Dépenses prévues 2001–2002</b>	Dépenses prévues 2002–2003	Dépenses prévues 2003–2004
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	4 119	<b>3 830</b>	3 830	3 830
<b>Total du Budget principal des dépenses</b>	4 119	<b>3 830</b>	3 830	3 830
Rajustements	1 201	<b>0</b>	0	0
<b>Dépenses prévues nettes</b>	5 320	<b>3 830</b>	3 830	3 830
Plus : Valeur des services reçus sans frais	365	<b>408</b>	408	408
<b>Coût net du programme</b>	<b>5 685</b>	<b>4 238</b>	4 238	4 238
<b>Équivalents temps plein</b>	34	<b>34</b>	34	34

## **Section III : Plans, résultats, activités et ressources de la Commission**

---

### **3.1 Renseignements sur le secteur d'activité**

*Secteur d'activité* : Recevoir et réviser des plaintes du public.

*Objectif du secteur d'activité* : Offrir au public la possibilité de porter plainte au sujet de la conduite de membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions et faire réviser le règlement par la GRC de telles plaintes par un organisme externe, en toute indépendance et impartialité.

*Description du secteur d'activité* : La Commission est un organisme gouvernemental impartial et indépendant. Elle reçoit les plaintes du public et les envoie à la GRC pour enquête. Elle peut également réviser le règlement de la plainte fait par la GRC si le plaignant n'en est pas satisfait. En outre, la Commission peut mener des enquêtes, convoquer des audiences publiques, assigner des témoins, faire prêter serment à des témoins, accepter les éléments de preuve qu'elle juge pertinents et formuler des conclusions et des recommandations à l'intention du Commissaire de la GRC et du Solliciteur général du Canada. La Présidente de la Commission peut déposer elle-même une plainte. Elle doit également soumettre un rapport annuel au Solliciteur général, à déposer à la Chambre des communes, dans lequel elle résume les activités menées par la Commission au cours de l'année et formule des recommandations.

### 3.2 Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités connexes et ressources

<b>Principaux engagements en matière de résultats</b>	<b>Résultats escomptés</b>	<b>Activités connexes</b>	<b>Ressources (en milliers de dollars)</b>
Faire rapport sur les recommandations soumises au Commissaire de la GRC			
Pourcentage de recommandations avec lesquelles le Commissaire de la GRC s'est dit d'accord			
Modifications aux pratiques, politiques et procédures de la GRC	Élaboration d'une base de données sur les plaintes pour aider à l'analyse des politiques	Élaboration d'un plan de gestion de l'information pour la Commission	À déterminer
Atteinte ou dépassement des normes de service	Élimination de l'arriéré dans l'examen des plaintes en 2000-2001	Application d'un délai moyen de traitement de 120 jours pour la présentation des rapports sur les examens  Établissement de normes internes pour la conduite des examens	842 \$ à dépenser pour les examens de plaintes en 2001-2002
	Élaboration de normes communes pour les enquêtes sur les plaintes menées par la police	Consultation de la GRC et d'autres intervenants clés	À déterminer
Sensibilisation publique de l'existence et du mandat de la Commission	Mise en œuvre d'un plan de communications avec le public	Ciblage des minorités ethniques ou des groupes qui, souvent, ne comprennent pas bien le processus de traitement des plaintes du public	À déterminer

## Section IV : Renseignements financiers

---

Tableau 4.1: Coût net du programme pour 2001–2002

(en milliers de dollars)	<b>Total</b>
Dépenses brutes prévues	<b>3 830</b>
<i>Plus : Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	<b>267</b>
Contribution de l'employeur aux régimes d'assurance des employés et frais payés par le SCT	<b>141</b>
Indemnités d'accident du travail versées par Développement des ressources humaines Canada	<b>0</b>
Total partiel - Services reçus sans frais	<b>408</b>
<b>Coût net du programme</b>	<b>4 238</b>



## Section V : Autres renseignements

---

### 5.1 Pour de plus amples renseignements

#### *Siège de la Commission*

C.P. 3423

(613) 952-1471

Succursale D

1-800-267-6637

Ottawa (Ontario)

K1P 6L4

#### *Région de l'Ouest*

7337, 137 Street

(604) 501-4080

Suite 102

1-800-665-6878

Surrey (Colombie-Britannique)

V3W 1A4

#### *Site Web*

[www.cpc-cpp.gc.ca](http://www.cpc-cpp.gc.ca)

### 5.2 Lois

La Commission des plaintes du public contre la GRC et la GRC sont responsables de l'application de :

la partie VII de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* S.R., chap. R-10, partie VII

De plus, la Commission des plaintes du public contre la GRC est responsable devant le Parlement de l'application des :

Parties VI et VII de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* S.R., chap. R-10, parties VI et VII

### 5.3 Références

#### *Rapports annuels*

de 1988–1989 à 1999–2000

*Loi sur la GRC* (codification de la Commission), mars 1990

*Les poursuites policières et la sécurité du public (Un rapport de la Commission des plaintes du public contre la GRC)*, automne 1999

*Rapport de séance de planification stratégique de la Commission des plaintes du public contre la GRC*, 5-7 avril 2000